

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUILLET 2025

Délibération n° 58-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 09/07/2025

Votants pour : 24
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT-REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER

Exposé des motifs :

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier situé à Bernay. Elle souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 1 216 800€ auprès de plusieurs organismes bancaires.

Cette garantie d'emprunt concernerait 30 % du programme, soit 338 000€. Le reste des garanties d'emprunt sera demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour 30%.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE, l'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il vous est proposé, de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 338 000,00 €.

Délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu la demande formulée par SILOGE

Louis CHOAIN ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE DONNER un accord de principe à hauteur de 30% à hauteur de 30% soit un montant de 338 000,00€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents relatifs à la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

